

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22 23 39 39

Télécopie : 22 23 33 80

Télex : 8556 KN - 8204

KN

B.P. 83 YAOUNDE

N°...../SG/CNC

Yaoundé, le

07 MAR 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur convocation du Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, la Commission d'Arbitrage « la Commission », instituée par les dispositions de l'Arrêté n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti a tenu sa première session le 07 février 2017 dans la salle des conférences de la Direction Nationale de la BEAC pour le Cameroun.

Les travaux étaient présidés par **M. BELIBI Bénédicte**, Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM), membre, en l'absence du Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances, Président de ladite Commission, empêché.

Y ont pris part :


- **M. MANI Jean Marie Benoît**, Directeur National de la BEAC pour le Cameroun, Secrétaire Général du Conseil National du Crédit ;
- **M. ZOGO NKADA Achille**, Adjoint au Directeur National N° 2, membre ;
- **M. KAMSEU KAMGAING Delor Magellan**, Président de la Ligue Camerounaise des Consommateurs (LCC), membre.

Le Secrétariat était assuré par **M. FAHA Félix**, Chef de Division au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit, qui rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour.


Après examen et débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, la Commission a :

- adopté son projet de règlement intérieur, sous réserve de la prise en compte des corrections formulées par les membres ;
- pris acte du rapport de la dernière mission de contrôle et de vérification de l'application du Service Bancaire Minimum Garanti (SBMG) et des conditions de banque auprès des établissements de crédit exerçant au Cameroun en 2016 ;

- pris acte du rapport sur les dossiers portant sur le Service Bancaire Minimum Garanti (SBMG) précédemment traités par le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit ;
- recommandé au Directeur National de la BEAC pour le Cameroun, de prendre les mesures nécessaires pour le reversement, dans le compte du Conseil National du Crédit dans les livres de la BEAC, des fonds indûment facturés par une banque en violation des dispositions de l'Arrêté n° 0000005/MINFI du 13 janvier 2011 portant institution du Service Bancaire Minimum Garanti.

Commencés à 10 heures 28 minutes, les travaux se sont achevés à 12 heures 08 minutes. 

P/Le Président de la Commission d'Arbitrage



BELIBI Bénédict
Secrétaire Général de l'APECCAM